

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-10

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN GROUPE DE FROID  
POUR LA SALLE DESTINEE AUX PREPARATIONS  
FROIDES A LA CUISINE CENTRALE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que l'activité de la cuisine centrale du restaurant scolaire nécessite la mise en place d'un groupe de froid dans la salle destinée aux préparations froides,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché de travaux d'installation d'un groupe de froid dans la cuisine centrale à l'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY – ZA Les Petits Clais – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 3 920,01 € HT (4 704,01 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....**19 AVR. 2023**..

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 19/04/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

